

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 1 : Tout usager par le fait de son inscription ou de la fréquentation de la Cyber-base, s'engage à se conformer au présent règlement. L'accès à la cyber-base est autorisé après inscription (sauf parent accompagnant son enfant).

ARTICLE 2 : Conformément à la charte des EPN (espaces publics numériques) il est prévu 2 heures d'accès gratuit (accordées après une préinscription gratuite).

ARTICLE 3 : Avant tout accès aux ordinateurs, pour une consultation comme pour une réservation, le public doit impérativement se présenter à l'accueil de la Cyber-base. Pour toute consultation, l'utilisateur devra présenter sa carte d'inscription.

ARTICLE 4 : Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur. Le personnel n'assumera aucune responsabilité de garde d'enfants.

ARTICLE 5 : Certaines plages horaires sont exclusivement réservées aux groupes accompagnés (associations). Les horaires d'ouverture peuvent changer en fonction des besoins de ces groupes ou en période de vacances.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : L'accès à la Cyber-base est limité à 2 personnes par poste. La consultation libre se fait après réservation. Elle est organisée par plages horaires d'une heure. Elle est limitée à 2 heures par semaine par personne dans la limite des places disponibles. En cas de places disponibles l'animateur peut accorder des heures supplémentaires.

ARTICLE 7 : Les réservations sont acceptées dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles.

ARTICLE 8 : Un poste libre peut être occupé sans réservation avec l'accord préalable de l'animateur.

ARTICLE 9 : Les réservations sont nominatives et incessibles (elles ne peuvent être cédées par l'utilisateur à un autre usager de son choix).

ARTICLE 10 : L'utilisateur de la Cyber-base s'engage à ne pas outrepasser la durée de consultation qui lui est impartie. Pendant les plages de consultation individuelle, toute heure commencée est due. Nous demandons aux usagers qui ont réservé de bien vouloir respecter les horaires. En cas de retard au delà de 15 minutes ou d'absence non signalée le poste sera attribué à un autre usager.

LEGISLATION

ARTICLE 11 : Le chat ne sera possible pour les mineurs que dans le cadre d'ateliers. Les parents doivent signer une décharge (document intitulé « autorisation parentale ») par enfant pour autoriser l'utilisation du chat et l'envoi de mails.

ARTICLE 12 : La consultation de sites enfreignant la loi (piratage etc.) ou les bonnes mœurs (pornographie, pédophilie, sectes, racisme, etc.) est strictement interdite. A ce titre, tout utilisateur s'interdit de consulter, afficher, télécharger ou transmettre par Mail tout contenu illicite.

L'animateur se réserve le droit de prendre le contrôle de la session pour mettre fin aux agissements de l'utilisateur. L'animateur se réserve le droit également d'exclure de l'espace toute personne ayant enfreint cette consigne.

ARTICLE 13 : Hormis les mineurs qui sont placés sous la tutelle de l'animateur, chaque usager est entièrement responsable devant la loi du contenu de ses consultations. En cas de poursuites, la Cyber-base est déchargée de toute responsabilité.

ARTICLE 14 : La Cyber-base décline toute responsabilité concernant le piratage de données illicites (logiciels, musique, jeux, vidéos...) à l'insu de l'animateur.

ARTICLE 15 : Les usagers s'engagent à ne faire qu'un usage strictement privé des documents téléchargés ou imprimés conformément à la loi en vigueur sur les droits d'auteur et à la propriété intellectuelle.

BONNE TENUE

ARTICLE 16 : Toute personne troublant la tranquillité du lieu ou manquant de respect aux personnes présentes dans la cyber-base pourra se voir exclue à titre temporaire ou définitif. Il est en outre demandé au public d'éteindre les téléphones portables.

ARTICLE 17 : Le travail collectif est possible à condition qu'il n'occasionne aucune gêne. Le personnel est habilité à intervenir à tout moment pour exiger le respect du règlement.

ARTICLE 18 : Il est interdit de manger de boire ou de fumer à l'intérieur de la Cyber-base.

Il est demandé au public de respecter la propreté des lieux et du matériel. Tout acte de vandalisme entraînant la dégradation du matériel informatique, du mobilier ou des locaux sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de la Cyber-base.

En cas de dégradation volontaire, l'utilisateur responsable se verra facturer le montant des réparations et des poursuites judiciaires pourront être engagées contre lui.

ARTICLE 19 : Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Cyber-base.

ARTICLE 20 : L'animateur se réserve le droit de saisir tout objet tranchant ou tout autre objet dangereux ou interdit par la loi.

ARTICLE 21 : En cas de perte ou de vol dans la Cyber-base, celle-ci décline toute responsabilité. Il est recommandé de prendre toutes les précautions d'usage.

UTILISATION DE L'ESPACE

ARTICLE 22 : Afin de limiter les risques de virus, les disquettes, cd-r et cd-rw personnels sont interdits. L'utilisateur peut se servir des supports vendus dans l'espace.

Tout commerce hormis les articles vendus par l'espace est interdit dans la Cyber-base.

ARTICLE 23 : Les impressions couleur ou noir et blanc sont payantes. Les conditions tarifaires sont affichées dans l'espace.

ARTICLE 24 : Les données personnelles laissées sur les disques durs peuvent être retirées sans préavis par l'animateur.

ARTICLE 25 : Toute installation de logiciels est interdite. De même, il est interdit de modifier le paramétrage des logiciels installés sur les ordinateurs. L'ajout de sites favoris à ceux sélectionnés par l'animateur est interdit sauf accord préalable de celui-ci.

ARTICLE 26 : l'utilisateur ne peut prétendre au remboursement des services proposés par la Cyber-base.

L'accès à la Cyber-base est autorisé sous réserve d'acceptation du présent règlement.

Je, soussigné (adhérent), reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Cyber-base le

..... et m'engage à le respecter.

Signature :